Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260113-2026_01_05-DE

commune de Plougar

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2026-01-01**
**13 janvier 2026**

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :**<br>Jeudi 8 janvier 2026 | *Le mardi treize janvier deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.* |
| **Membres :**<br><br>En exercice : 15<br>Présents : 14<br>Absents excusés : 1<br>Votants : 15 | *Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.*<br><br>*Absents excusés : GUILLARD Nolwenn ayant donné pouvoir à DALLE Marie*<br><br>*M. BRU Alain a été désigné comme secrétaire de séance.* |

**Objet : Convention territoriale globale 2026-2030 entre la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire**

Le Maire présente la question.

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) organise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise à notre échelle par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, associant la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire. Cette convention prend la suite de la convention 2022-2025.

La CTG 2026-2030 aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.

La CTG est construite par ses partenaires (Caf, CD29, CCPL et les 19 communes de la CCPL) et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis mai 2025. Les enjeux partagés sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera finalisé début 2026.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires. Les enjeux majeurs de la CTG sont et seront travaillés au sein de groupes de travail thématiques (ateliers composés d'élus volontaires et/ou des professionnels du territoire).

Ayant entendu son rapporteur ;

**Le Conseil Municipal,**
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- Approuve la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires.
- Précise que la convention est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- Autorise le maire ou son représenter à signer la convention.

| | | |
|---|---|---|
| ***M. Laurent LE BORGNE,***<br>***Maire*** | *M. BRU Alain*<br>***Secrétaire de séance*** | *Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :*<br><br>*Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 15 janvier 2026*<br><br>*Transmission au contrôle de légalité le 15 janvier 2026* |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*